

Déclaration de l'intérêt général du projet de construction d'un lycée polyvalent à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44)

Contexte

La Région Pays-de-la-Loire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, souhaite construire, sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44), un lycée polyvalent.

Ce lycée présentera une capacité de 1 200 élèves ; cette capacité pourra être augmentée pour atteindre un effectif maximum de 1 500 élèves. Le lycée comportera des installations destinées à :

- La dispense des cours et des travaux pratiques ;
- La restauration des élèves et des personnels, avec une capacité de 1 500 repas par jour ;
- L'hébergement de 80 élèves au sein d'une résidence dédiée ;
- Une zone dédiée au stationnement des cycles motorisés et non motorisés, avec contrôle d'accès ;
- Le stationnement réservé aux personnels d'une capacité de 40 places.

En complément des bâtiments qui constitueront le lycée polyvalent, la Région Pays-de-la-Loire construira également 8 logements de fonction.

La surface de plancher de l'opération lycée s'élève à 18 200 m².

La Région s'engage également dans une démarche de certification de Haute Qualité Environnementale « HQE Bâtiment Durable » niveau « Exceptionnel » et avec des labellisations pour cette construction : Label Bâtiment Biosourcé de niveau 3 et label Bâtiment Bas Carbone de niveau 3. Il est à noter que les niveaux de certification visés sur cette opération relèvent des niveaux maximums de chaque référentiel.

Pour permettre le bon fonctionnement du lycée, plusieurs aménagements sous maîtrise d'ouvrage communale, lui seront associés :

- Un parvis public desservant le futur lycée
- Une plateforme routière cars
- Un parking véhicules légers de 173 places
- Un complexe sportif.

Le site d'accueil du futur lycée à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et des équipements connexes représente une superficie de 5,3 hectares.

Eu égard des enjeux écologiques observés sur les parcelles d'implantation, le projet dans sa globalité (lycée + abords) relève de l'autorisation au sens du code de l'environnement car la superficie de zones humides impactée est supérieure à 1ha (rubrique 3310). Le projet devra également disposer d'une dérogation aux espèces protégées.

La demande d'autorisation environnementale est commune aux projets Région et ville.

Deux mesures de compensation environnementale seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale :

- Sur une parcelle à proximité de la Boulogne, la récréation de zones humides sur 1,6 hectare via l'excavation de matériaux de remblai (22 500 m³)
- Sur une parcelle agricole de 3,5 hectares mitoyenne au lycée, la compensation de la destruction d'habitats d'espèces protégées via des travaux de végétalisation.

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

La Région des Pays de la Loire a adopté le principe de la construction d'un lycée dans le secteur Sud-Loire lors du vote de sa stratégie d'investissement dans les lycées (SIL) pour 2018-2024, les 20, 21 et 22 décembre 2017, afin de répondre à la pression démographique du sud du département de la Loire Atlantique, dans la zone de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. Ce lycée répondra aux besoins de formation de demain dans un territoire qui voit sa population de jeunes augmenter rapidement.

Le projet présente un caractère d'intérêt général car il va permettre de :

- Répondre à la nécessité de développer les infrastructures scolaires en adéquation avec la croissance démographique du territoire ;
- Répondre, dans l'intérêt des lycéens, à la nécessité de créer des équipements scolaires de proximité en proposant un équipement permettant de réduire les temps de transport des élèves ;
- Offrir des formations de qualité aux futurs lycéens dans un cadre propice à leur réussite.

Prise en considération de l'étude d'impact

Les porteurs du projet ont fait le choix de soumettre le projet global du lycée de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu à la procédure d'autorisation environnementale, tenant lieu d'étude d'impact, d'autorisation « loi sur l'eau » et de dérogation « espèces et habitats protégés ».

➤ État initial de l'environnement

Les études et investigations sur le terrain ont identifié des enjeux forts sur les champs de l'environnement suivants : les zones humides, la faune (les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les chauves-souris) et l'entomofaune (Ensemble des insectes).

➤ Principales incidences négatives du projet sur l'environnement

Dans un délai contraint, septembre 2026, le projet global de lycée vise la réalisation concomitante de constructions et d'aménagements : lycée, parvis d'accès, plateforme autocars, voiries, zones de stationnement, etc. Une analyse de la sensibilité des composantes de l'environnement impactées par le projet met en exergue 5 points particuliers :

- La phase « travaux » est la plus sensible car elle est à l'origine des modifications de l'occupation du sol et des milieux naturels ;
- La sensibilité des eaux superficielles est jugée forte ;
- La sensibilité de l'accessibilité et des déplacements est estimée forte ;
- La sensibilité des habitats naturels et de la flore est estimée forte en phase « exploitation » ;
- La sensibilité du paysage et des patrimoines est estimée forte en phase « exploitation ».

➤ Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi

Dans le cadre de l'étude d'impact, la séquence « Eviter / Réduire / Compenser / Accompagner » (ERCA) a permis aux porteurs du projet d'identifier un lot de mesures à déployer pour concevoir un projet de moindre impact :

En phase « travaux »

- 10 mesures d'évitement sont validées, portant sur les milieux aquatiques, le béton, l'acoustique, la qualité de l'air et les eaux usées.
- 18 mesures de réduction sont proposées, portant sur la qualité physico-chimique des eaux et les milieux naturels, l'acoustique, l'hydrogéologie et les déchets.
- 7 mesures d'accompagnement sont proposées, portant sur la thématique générale de pilotage du projet, la gestion des déchets et sur la mise en œuvre opérationnelle des mesures d'évitement.
- 6 mesures de suivi sont proposées, portant sur l'acoustique et la qualité de l'air.

En phase « exploitation » :

- 1 mesure d'évitement, visant à adapter le projet pour éviter des secteurs sensibles ;
- 14 mesures de réduction sont proposées, portant sur les eaux pluviales, les milieux naturels, l'acoustique, l'hydrogéologie, les déchets.
- 2 mesures fortes de compensation sont proposées :
 - o Sur la thématique « Zone humides », il est proposé la restauration et renaturation d'une zone humide en rive Nord de la Boulogne sur une superficie de 16.000 m².
 - o Sur la thématique « milieux naturels », il est proposé la mise en valeur et une gestion adaptée d'une superficie de 3,07 hectares, au droit de la parcelle YT219 située dans le prolongement Nord de l'emprise du projet de lycée à destination de l'avifaune, des amphibiens, des reptiles, des chiroptères et de leurs habitats de prédilection.
- 8 mesures d'accompagnement sont proposées, portant sur les milieux naturels, l'acoustique, les déchets, l'accessibilité et déplacement.
- 3 mesures de suivi sont proposées, portant sur le suivi et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales et le suivi écologique de l'efficacité des mesures sur 30 ans.

Avis des autorités administratives

Par avis transmis le 9 février 2023, la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (CLE du SAGE), de Grandlieu émet un avis favorable et regrette la non-utilisation de la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides.

Par avis transmis le 16 février 2023, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) émet un avis favorable et suggère une mesure compensatoire moins complexe en créant des habitats bocagers au Nord de l'emprise, et propose la création d'une mare au Sud du futur lycée.

Par avis transmis le 20 février 2023, la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) apprécie l'étude d'impact jugée détaillée concernant l'état initial, la conception du projet et l'aménagement des sites de compensation pour lesquels elle propose une mesure complémentaire concernant le débroussaillage progressif et le déplacement de la Vipère aspic.

Réponse des maitres d'ouvrage aux avis

Avec un document daté « mars 2023 », la Région Pays-de-la-Loire et la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ont fait le choix d'apporter une réponse unique et commune aux avis émis par la MRAe, le CSRPN et la CLE du SAGE. Pour répondre favorablement aux observations des autorités administratives MRAe et CSRPN, les maîtres d'ouvrage ont amendé le dossier de 3 mesures complémentaires :

- La mise en place d'un débroussaillage progressif, sur deux périodes (période 1 de mi-août à fin octobre 2023 et période 2 d'août 2024) avec, pour chaque période, le déplacement la Vipère aspic.
- La mise en place d'une mesure compensatoire moins complexe intégrant :
 - o Des habitats bocagers sur une surface de 3,07ha : haies bocagères multistrates et basses, en continuité et en renfort des haies existantes autour de la parcelle, habitats de prairies naturelles, pierriers.
 - o La conservation de la mare située au Nord-Est de la parcelle et son boisement associé, les bosquets situés au Nord et la haie existante au Sud-Ouest.
- La mise en place d'une mare, afin de permettre le maintien des populations de Rainettes vertes au sein des habitats humides conservés au Sud du futur lycée.

Enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/024 en date du 17 mars 2023, une enquête publique unique a été ouverte en mairie de SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU (siège de l'enquête) pendant 32 jours consécutifs, du mardi 11 avril 2023 9h00 au vendredi 12 mai 2023 17h00 inclus, portant sur la demande présentée par la Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact, dérogation « espèces et habitats protégés » et permis de construire et d'aménager pour le projet de construction d'un lycée polyvalent et de ses abords sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences.

Conclusions motivées et avis

Les conclusions du commissaire enquêteur motivées sur l'opportunité du projet, sur le contenu et la qualité du dossier, sur la comptabilité du dossier avec les documents cadre, sur la prise en compte des contraintes environnementales, sur l'information du public, émettent :

- un avis favorable à la demande de permis d'aménager ;
- un avis favorable à la demande de permis de construire ;
- un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique avec cependant une réserve : « amender la mesure compensatoire MC-ZH-01 portant sur les zones humides de façon à compenser 100 % des surfaces de zones humides définitivement détruites. »

En réponse à cette réserve, un courrier a été adressé à la Préfecture précisant que le projet impacte une superficie de 15 498 m² au maximum, les surfaces de zones humides pédologiques et de zones humides floristiques se superposant. Ainsi, la mesure compensatoire MC-ZH-01 portant sur la création de zones humides permet une compensation surfacique de 103%, levant ainsi la réserve émise par le commissaire enquêteur.

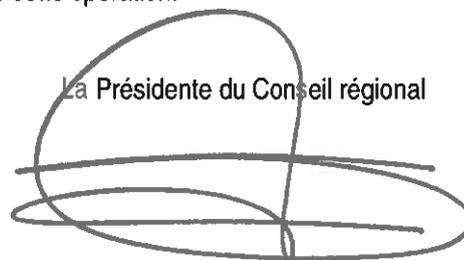
Cette déclaration de projet est publiée sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet en Mairie de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, 24 rue de l'Hôtel de Ville, 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

La délibération adoptée par la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 7 juillet 2023 vaut déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'environnement, de l'opération de construction du futur lycée polyvalent à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44) et, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Région des Pays de la Loire de réaliser cette opération.

La Présidente du Conseil régional

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS